



REÇU le

13 JUIN 2006



RECOMMANDÉE
Administration communale
de Conthey
1975 St-Séverin

Notre réf. NF/frd

Votre réf.

Date

12 JUIN 2006

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons qu'en séance du 7 juin 2006, le Conseil d'Etat a homologué le plan d'aménagement détaillé "Châteauneuf - Les Rottes" (parcelles Nos 816, 829, 830 et 875), et sa réglementation correspondante.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournerons un exemplaire dudit plan et réglementation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Norbert Fragnière

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument : Fr. 150. --
timbre santé : Fr. 5. --

total : Fr. 155. --
=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service cantonal de l'aménagement du territoire avec un exemplaire de la DCE, du plan et réglementation





Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du - 7 JUIN 2006
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 9 mars 2006 de la municipalité de Conthey, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé « *Châteauneuf – Les Rottes* », (parcelles Nos 816, 829, 830 et 875), et sa réglementation correspondante;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 30 du 29 juillet 2005;

Vu l'absence d'opposition formulée suite à cette mise à l'enquête publique;

Vu la décision du 18 octobre 2005 du conseil général de Conthey approuvant le plan d'aménagement détaillé « *Châteauneuf – Les Rottes* », (parcelles Nos 816, 829, 830 et 875), et sa réglementation correspondante, décision publiée dans le Bulletin officiel No 48 du 2 décembre 2005;

Vu l'absence de recours déposé auprès du Conseil d'Etat;

Vu le préavis du 8 mai 2006 du Service de l'aménagement du territoire;

Vu la correspondance du Service des affaires intérieures du 11 mai 2006;

Vu la détermination municipale du 24 mai 2006;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé « *Châteauneuf – Les Rottes* », (parcelles Nos 816, 829, 830 et 875), et sa réglementation correspondante tels qu'approuvés par le conseil général de Conthey le 18 octobre 2005.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS — *À certifier pour le Département*
- 1 extr. IF